



Wicht Jean-Daniel

Caisse d'allocations familiales cantonale, que se passe-t-il ?

Cosignataires : -

Date de dépôt : 24.03.17

DSAS

Dépôt

Il y a moins d'une année, je déposais une question concernant la Caisse cantonale d'allocations familiales. Je rappelais en préambule que celle-ci, bien que faisant chaque année du déficit, proposait un taux plus bas que la moyenne des caisses. Elle concurrençait ainsi les caisses privées qui voyaient leurs adhérents régulièrement se tourner vers la Caisse cantonale. Dans sa réponse le Conseil d'Etat répondait notamment : « *Les cotisations à verser à la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales sont fixées chaque année par le Conseil d'Etat sur proposition de la commission administrative de l'ECAS. Le taux de cotisation est adapté à la situation financière de la Caisse cantonale* ». Le taux moyen de référence, en 2015, pour les caisses d'allocations familiales du canton était de 2.72 %. Celui de la Caisse cantonale était de 2.35 %. Lorsque j'ai posé ma question, le déficit connu de l'année 2014 était d'environ 5 millions. Sur la base des données de 2015, je constate que le déficit de l'exercice s'élève à plus de 14 millions de francs, soit près de la moitié des réserves. Un exercice supplémentaire comme celui-ci et la Caisse sera vide. Pourtant, le taux de cotisations est toujours nettement plus favorable que la majorité des autres caisses, ceci entraînant, à mon sens, une distorsion de concurrence.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il raisonnable de maintenir un taux artificiellement bas et puiser dans les réserves de la Caisse ?
2. Quelle est la raison de la perte de l'exercice 2015 ?
3. Quel taux de prime va fixer le Conseil d'Etat pour garantir un équilibre des finances de la Caisse, à l'avenir ?

—